



Préavis municipal n° 20-2025

Réaménagement de la traversée du village de St-Légier-La Chiésaz, 4^{ème} étape, pour un montant total de CHF 3'780'000.-

Rapport de la Commission ad hoc

Monsieur le Président
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 20-2025 s'est réunie le 8 juillet 2025 de 19h32 à 21h14 et s'est constituée comme suit :

		Présences
		08 / 07
		19h32 à 21h14
1 ^{er} membre (présidente)	Jacqueline WASSENBERG (UC)	Oui
Secrétaire (rapporteur)	Julien DÉCOMBAZ (PLR)	Oui
Membres	Yann KREBS (PLR)	Oui
	Carole SCHLUCHTER SPORI (PLR)	Oui
	Louis BELLIER (Les Vert.e.s)	Oui
	Claude SCHWAB (PS & Allié.e.s)	Oui
	Fabrice BORLAT (ELU)	Oui
Membre consultatif COFIN	Pascal VIÉNET (UC)	Oui

Préambule

La commission s'est réunie à la salle du Léman à St-Légier, en présence de M. Jean-Marc Nicolet, délégué municipal suppléant, accompagné de M. Vallat, chef de service Urbanisme et Travaux, et de M. Monnard de MCR & Associés que nous remercions pour leur présence.

Analyse

Ce préavis est le quatrième concernant la réfection de la traversée du village de St-Légier. Le premier (03-2020 STL) avait permis d'adopter le projet routier dans son ensemble ainsi que la première étape, puis les préavis 16-2021 STL et 11-2024 avaient permis de valider les étapes 2 et 3 du projet.

Concernant les travaux de surface et souterrain décrits dans le préavis, ce rapport ne revient pas dessus. Néanmoins, la commission pose la question de la possibilité de pose d'une surface poreuse pour améliorer l'évacuation des eaux. Une telle surface est irréalisable techniquement à cet endroit, les eaux de ruissellement seront donc évacuées via des regards et autres grilles d'écoulement dimensionnées en conséquence vers un exutoire.



À la suite de la présentation générale du préavis, la commission se retrouve avec plusieurs préoccupations listées comme suit :

Gestion du chantier, circulation et accès :

La nécessité de fermer complètement la chaussée sur 2/3 du secteur D1 durant 4 mois amène à une réflexion sur la circulation. L'absence de plan de circulation clair à ce stade est inquiétante, surtout en considérant les délais (début des travaux en septembre) et la rentrée scolaire par exemple. Plusieurs pistes sont évoquées, mais aucune décision définitive n'a été prise.

Station-service :

La question de la sécurité des piétons quand un véhicule fait le plein est évoquée.

La zone est régie par une convention datant de 1982, mais la commission fait remarquer que la situation de la circulation a fortement changé depuis 1982 et la question de la prépondérance de l'intérêt public sur l'intérêt privé est soulevée. A la question de savoir si une durée de convention existe, la commission n'a pas eu de réponse claire. Un avis de droit permettrait de clarifier la situation.

Néanmoins, il est à noter que le nouveau gabarit de largeur de la route permet de gagner 37 précieux cm à hauteur de la station-service.

Une note explicative concernant la station-essence a été fournie à la commission, elle est annexée au présent rapport.

Commerces :

Il n'y a pas encore eu de communication aux commerçants. Les délais étant ce qu'ils sont, la commission s'en étonne. Il faut pouvoir rencontrer les commerçants rapidement. Et il faut qu'une information claire et visible soit mise en place pour montrer que les commerces sont ouverts, qu'un plan d'accès clair aux commerces soit à disposition de ces derniers et des clients.

Il n'y a pas de compensation financière prévue ou négociée à ce jour et il n'est pas prévu qu'il y en ait.

Sécurité routière, piste cyclable et zone 30km/h :

Un bon point à noter est la conservation des passages piétons existants. Avec les nouvelles constructions et la Grand Salle, il manque toujours un passage dans cette zone (en jaune).



Zone jugée dangereuse par la commission d'étude (en bleu)



Le marquage d'une piste cyclable n'est pas possible en raison des normes cantonales définissant la largeur minimale requise pour le faire. La circulation sur les trottoirs n'est pas permise en compensation hormis pour les enfants de moins de 12 ans.

La question de passer une partie de la zone D1 en zone 30km/h temporaire (entre le giratoire et l'auberge), sous réserve de la décision fédérale et des conditions qui y seraient liées, est soulevée. Pas d'autres routes débouchant sur ce tronçon, donc pas de problématique avec des « zone 30km/h » versus des « riverains autorisés » qui disparaîtraient.

Ce qui amène la commission à émettre les vœux suivants :

- Mettre à disposition de tous et dans le délai le plus bref possible un plan clair des déviations et/ou de la circulation durant la fermeture complète d'une partie du tronçon D1 en priorité, puis de l'ensemble des travaux.
- Préparer une meilleure communication avec les habitants et les commerçants de la zone impactée.
- Envisager l'étude d'un cheminement alternatif pour les piétons et poussettes pour éviter la zone du « goulet » et de la station-service, avec la signalétique adéquate y référente.
- Étudier les options de sécurisation de la portion de route jugée dangereuse (passage en zone 30 km/h, marquage au sol, plateforme, passage piéton).
- Étudier la possibilité de faire un marquage au sol devant la pompe à essence pour délimiter la zone de parcage idéale d'un véhicule, ainsi de la pose d'un panneau incitant à serrer contre la pompe et à laisser un maximum de trottoir libre (comme à la laiterie de Blonay).
- Solliciter un avis de droit afin de déterminer la marge de manœuvre de la commune en lien avec la convention signée en 1982 avec les propriétaires de la station essence.





Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, avec 5 oui et 2 abstentions, d'adopter les conclusions de la Municipalité comme suit :

- d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- d'octroyer à cet effet à la Municipalité un montant de CHF 3'780'000.- ;
- d'encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt.

Blonay, le 11 juillet 2025

Pour la Commission

La Présidente

Mme. Jacqueline WASSENBERG

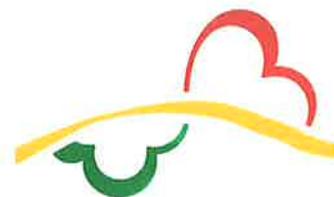
Le Rapporteur

M. Julien DÉCOMBAZ

REAMENAGEMENT TRAVERSEE ST-LEGIER

Secteur D1 et D3

4^{eme} Etape



COMMUNE DE
Blonay - Saint-Légier

Situation de la station essence

Route des Deux-Villages 61, parcelle 2136

8 juillet 2025

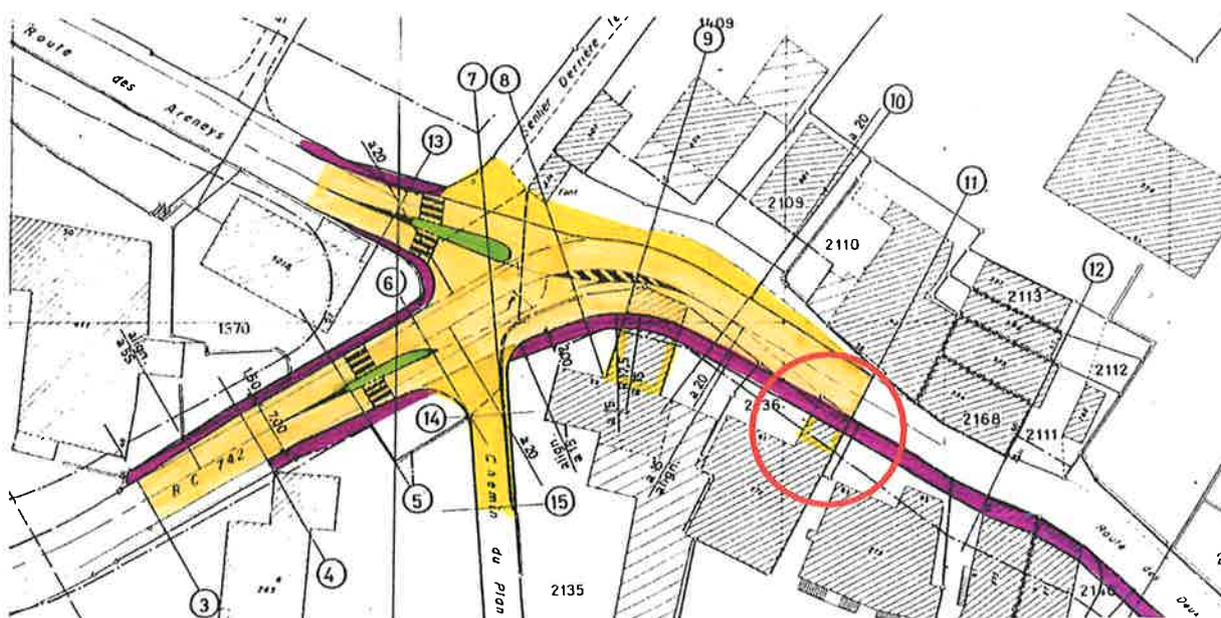
Historique

Le 10 décembre 1979, par un vote unanime, le Conseil communal accepte la prise en considération de la motion de M. Jacques Ducraux demandant d'étudier rapidement la création d'un trottoir continu sur la route cantonale qui traverse le village. Cette motion est donc transmise pour étude et rapport à la Municipalité qui décide d'y donner une suite favorable. Il lui semble, en effet, qu'éluder plus longtemps le problème de la sécurité des piétons dans le village équivaudrait, de sa part, à une « absence » lourde de conséquence.

Le bureau technique C.A. Ledermann à Corseaux est aussitôt mandaté pour ce travail. Commence alors la phase d'approche consistant à définir les priorités en fonction des dangers que représente la circulation automobile pour les piétons.

Le 18 octobre 1982, le préavis municipal 16/82 est soumis au Conseil communal de St-Légier – La Chiésaz, il concerne la création d'un trottoir et la correction du carrefour « La Chiésaz » pour un montant total de CHF 910'000.-.

Concernant la parcelle 2136, le projet prévoit la démolition du garage. Les colonnes d'essence sont déplacées sur la surface ainsi disponible, accolées au mur.



Plan du projet en annexe du préavis 16/82

Pour donner suite à l'acceptation du préavis 16/82, la Municipalité soumet à l'enquête publique du 11 janvier au 10 février 1983 la construction des trottoirs et les emprises sur fonds privés.

Commune de St-Légier
 R.C. 742 traversée du village

Construction des trottoirs

Carrefour R.C. 742 - route des Arenay

PROJET

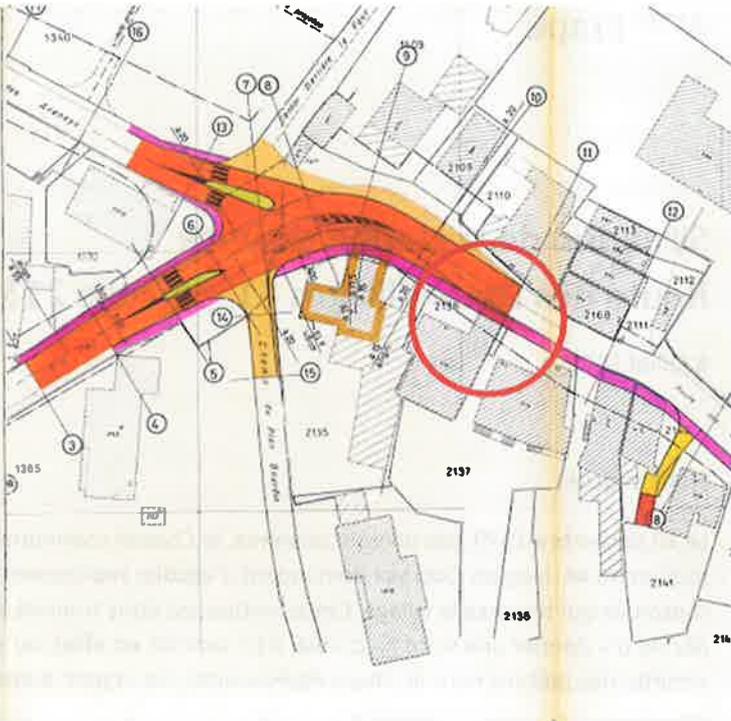
Situation 1:500

SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
 du 11 Janvier au 10 Février 1983
 Le Maire: [Signature]

AR nom de la Municipalité
 le syndic [Signature]

C-A LEDERER ING.
 BUREAU TECHNIQUE GORBEAUX

2/28/3



Commune de St-Légier - La Chiésaz
 R.C. 742 traversée du village

Construction des trottoirs

Carrefour R.C.742 - Route des Arenays

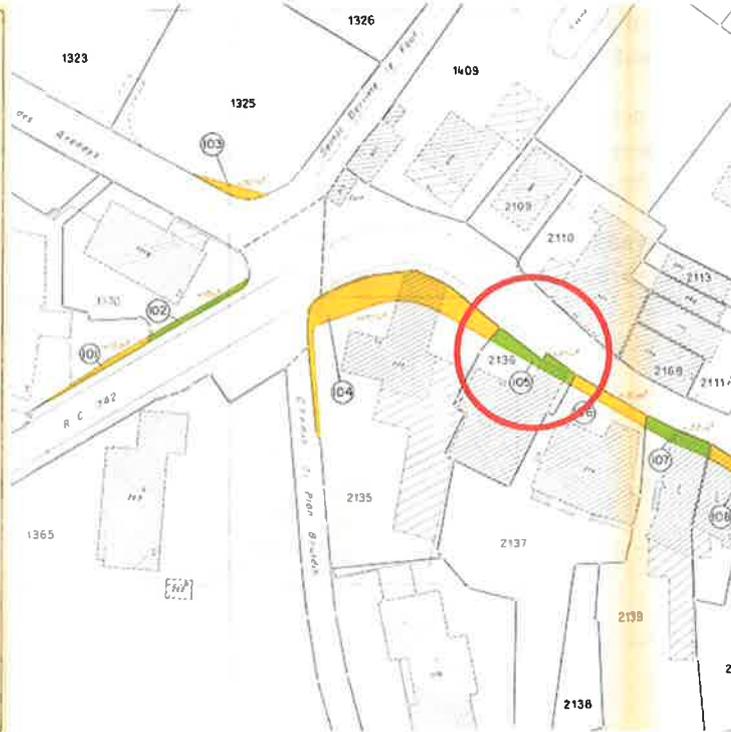
EMPRISES

SITUATION 1:500

SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
 du 11 Janvier au 10 Février 1983
 Le Maire: [Signature]

Vevey, le 5 Janvier 1983
 P. RICHARD
 CLERC

Bureau d'études techniques PIERRE RICHARD
 ingénieur-géomètre officiel 1800 VEVEY

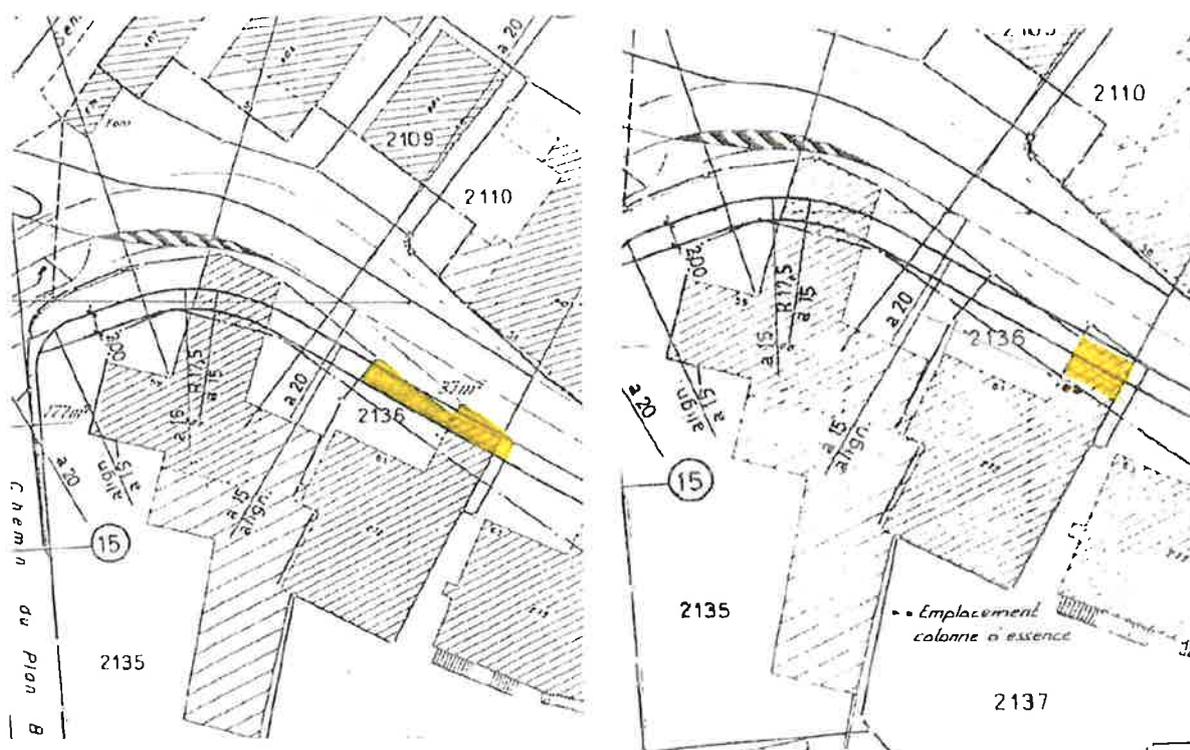


Extraits des plans d'enquête.

Afin de réaliser les travaux envisagés, des emprises sur fonds privés sont donc nécessaires. M. André Chevalley, propriétaire de la parcelle 2136, est concerné par une emprise sur son terrain. Des négociations sont donc ouvertes en vue d'une cession de terrain.

Par acte du 7 octobre 1982, devant René Horisberger, notaire à Vevey, les parties, André Chevalley et la Commune de Saint-Légier – La Chiésaz, représentée par MM. Jacques Ducraux, syndic et Christian Bühler, secrétaire municipal, conviennent notamment de ce qui suit :

- André Chevalley s'engage à céder la partie teintée en jaune sur le plan ci-dessous, d'une surface d'environ 37m², à la Commune de Saint-Légier – La Chiésaz, en vue du rélargissement de la route des Deux-Villages, avec création d'un trottoir.
- La Commune s'engage à démolir, à ses frais, la partie du bâtiment édifée à l'endroit teinté en jaune sur le plan ci-dessous.
- La bordure du trottoir sera abaissée de façon à permettre l'entrée des véhicules.
- La Commune prendra toutes mesures utiles pour assurer au maximum l'accès permanent des véhicules au garage d'André Chevalley.
- André Chevalley sera autorisé à placer, à ses frais, des colonnes pour la distribution de benzine, à l'endroit marqué par deux points rouges sur le plan.
- La commune autorise le parage d'un véhicule automobile devant ces colonnes, à la condition que le stationnement soit de durée limitée et qu'il n'empiète pas plus de cinquante centimètres sur le trottoir.



Extraits des plans annexés à l'acte du 7 octobre 1982

Du 31 janvier au 10 février 1984, M. André Chevalley soumet à l'enquête publique le rehaussement du bâtiment et transformations intérieures. Lors d'un entretien au greffe municipal le 24 février 1984, dont l'objectif est de trouver un arrangement entre le constructeur et les opposants au projet, il est mentionné sur le procès-verbal daté du 27 février 1984 que, concernant les installations de distribution de benzine, aucune modification n'est apportée, vu que des changements ont déjà été opérés lors de la création du trottoir.

Situation actuelle et future

Au vu de ce qui précède, il apparaît que l'emplacement actuel des pompes à essence est le résultat de la modification de la route et la création de trottoir réalisées par la commune. L'emplacement et l'exploitation des colonnes à essence ont également été autorisés par la commune via l'acte notarié précité. Quant à la question de l'empiètement sur le trottoir, partant du principe qu'aucune nouvelle modification n'a été effectuée depuis la fin des travaux en 1983, il s'avère que la situation n'a pas évolué et ne s'est pas détériorée.

La 4^{ème} étape du projet de réaménagement de la traversée du village planifie quant à lui d'augmenter la largeur du trottoir à la hauteur de la station essence permettant ainsi un passage amélioré pour les piétons. Sur le plan ci-dessous, on distingue en jaune la bordure du trottoir actuel.

